

Si l'on veut empêcher l'Italie d'avoir du fer, il faut aussi l'empêcher d'avoir ce qui est nécessaire à sa fabrication, mais la liste de l'embargo doit porter en tête le fer et l'acier. En disant cela, le délégué de l'Espagne ne se prononce ni pour l'embargo ni contre l'embargo, mais pose la question dans son ensemble.

M. COULONDRE (France) demande si le Comité veut reprendre toute la discussion technique sur la liste des produits qui doivent faire l'objet d'un embargo. Personnellement, il ne conteste par la logique de la proposition présentée par M. Cantos. Cependant si elle est logique, elle n'est pas réalisable et cela suffit, semble-t-il, pour qu'on doive l'écarter. Il est impossible actuellement d'appliquer l'embargo sur le fer et l'acier comme d'ailleurs sur le pétrole et le cuivre, étant donné que ces produits ne sont pas entièrement contrôlés par les Etats membres de la Société des Nations. Par conséquent, une mesure d'embargo à leur sujet serait inefficace. Est-ce à dire qu'il faille renoncer à appliquer l'embargo sur le minerai de fer? M. Coulondre ne le pense pas. D'abord, le Comité de coordination s'est déjà prononcé à ce sujet. Ensuite, M. Coulondre veut rappeler brièvement la raison pour laquelle le Comité a pris cette décision; elle est très simple; c'est que si l'Italie est dans l'obligation d'acheter de l'acier, au lieu de le fabriquer elle-même avec des minerais de fer ou de la ferraille importés de l'étranger, elle le paiera beaucoup plus cher. En d'autres termes, la mesure a surtout des conséquences financières. M. Coulondre estime donc qu'il n'y a pas lieu de proposer au Comité de coordination une modification de sa décision et il espère que M. Cantos voudra bien se rallier à ce point de vue.

Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité ne peut pas envisager de modifier la liste adoptée par le Comité de coordination; il pourrait seulement, après discussion, ajouter le fer et la fonte, comme l'a proposé le délégué du Canada.¹

M. RIDDELL (Canada) rappelle qu'en ce qui concerne la proposition IV qui vise l'embargo sur certaines exportations à destination de l'Italie, le Comité était chargé de soumettre aux gouvernements des propositions appropriées. Il suppose que tout le monde s'accorde à reconnaître que la liste des "produits-clés" n'est pas complète étant donné que des produits aussi importants que le pétrole et ses dérivés, le charbon, le fer et l'acier n'y figurent pas. Le Comité a pu recueillir des acceptations pour l'embargo tel qu'il a été défini jusqu'à présent; il estime que tous les Etats membres de la Société des Nations méritent sur ce point des félicitations. Il se permet maintenant de proposer qu'en principe les produits qu'il vient de mentionner soient ajoutés à la liste et que les mesures les visant entrent en application dès que le Comité aura jugé que l'embargo peut être réellement efficace. L'inclusion du fer et de l'acier, réalisée de cette façon,

¹Il s'agit d'une discussion qui eut lieu les 17 et 18 octobre au sous-comité des mesures économiques sur les marchandises à être comprises dans la proposition IV. Le délégué canadien, signalant l'injustice que constituerait pour certains pays un embargo sur les exportations de matières premières au cas où des produits tirés de ces matières premières dans un pays tiers seraient librement exportés, avait suggéré que la liste des matières contenue dans la proposition IV fût interprétée comme comprenant les produits et dérivés desdites matières. Cette suggestion ne fut pas retenue.